

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Le 30 novembre deux mil seize à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT-BEAUZIRE se sont réunis sur convocation en date du 23 novembre 2016 adressée par M. Jean-Pierre HEBRARD, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs ARNAUD David, BASSE Corinne, BRESSON Séverine, CHABRIER Michel, DAUZAT Christian, FOURNIER Michel, GARCIA Amélia, HEBRARD Jean-Pierre, JENTHON Thierry, LAURENDEAU Patrick, PARET Christine, PASCANET Serge, ROUGIER Mireille, SOUBEYROUX Valérie.

Pouvoirs : Mme MORAND Sandra à Mme PARET Christine
Mme BARGHOUT Christine à M. HEBRARD Jean-Pierre
Mme SALA Géraldine à M. LAURENDEAU Patrick
Mme DE SOUSA Sandra à Mme GARCIA Amélia

Absent : M. QUANTIN Hugues

Secrétaire de séance : Mme PARET Christine

Secrétaire administrative : Mme BRIFFOND Catherine

Monsieur le Maire propose de rajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

- Indemnités de conseil du percepteur 2016
- Convention avec le cirque LANDRY

Le conseil municipal est favorable à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Renouvellement de la convention « chèques déjeuner »
- Renouvellement du contrat de maintenance informatique
- Encaissement d'un chèque suite à sinistre
- Sortie de matériels du patrimoine communal
- Ouvertures de crédits
- Convention avec le SIEG pour l'éclairage rue du Chabry
- Rachat de la parcelle YS 43 à l'EPF Smaf
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la Communauté de Communes Limagne d'Ennezat
- Dénonciation de la convention de reversement de taxes foncières à la communauté de communes Limagne d'Ennezat
- Questions diverses

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION « CHEQUES DEJEUNER »

En date du 18 juin 2010, la commune de Saint-Beauzire a mis en place des chèques « déjeuner » (délibération n°33.2010 du 18 juin 2010) pour les agents à compter du 1er septembre 2010.

Les conditions étaient garanties jusqu'au 30 novembre 2016.

Les chèques « déjeuner » nous ont fait parvenir une nouvelle convention concernant les nouveaux tarifs applicables à compter du 1er décembre 2016 jusqu'au 31 décembre 2018 soit :

- × 0.026 € HT par chèque « déjeuner » commandé,
- × frais de livraison : 2.00 € HT par point de livraison
- × forfait annuel de gestion et services : 3.00 € HT

Il conviendrait d'autoriser M. le Maire à signer cette convention avec les chèques « déjeuner ».

VOTE : Pour à l'unanimité des présents.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE

La municipalité désire renouveler le contrat de maintenance de son parc informatique (Ecole, Mairie, Espace culturel).

M. le Maire propose de retenir la proposition de la société ABC Dépan'PC pour la somme de 1200.00 € HT soit 1 440.00 € TTC pour 20h d'intervention.

Le présent contrat est conclu pour une durée de deux ans à compter de la date de la signature du contrat.

VOTE : Pour à l'unanimité des présents.

ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE SUITE A SINISTRE

L'assurance GROUPAMA nous a fait parvenir un chèque d'un montant de 2 577.40 € correspondant au sinistre « vol au local technique » du 8 septembre 2016.

Il convient donc :

- d'autoriser le Maire à encaisser ce chèque d'indemnisation
- d'inscrire cette somme, en recettes de fonctionnement au compte 7788 « indemnités sinistre »

VOTE : Pour à l'unanimité des présents.

SORTIE DE MATERIELS DU PATRIMOINE COMMUNAL

En date du 8 septembre 2016, un cambriolage a eu lieu aux services techniques. Des biens ont été volés :

matériel	marque	société	montant	N° inventaire
débroussailleuse	HUSQ 545RX	DORAT	735.00 €	2014 21578 04
débroussailleuse	STIHL FS250	LAURENT	579.00 €	2005 21578 3
tronçonneuse	HUSQ T540XP	DORAT	630.90 €	2014 21578 05
tronçonneuse	ECHO CS2600	LAURENT	341.99 €	2003 21578 5
taille haies	ECHO THR165ES	DORAT	494.10 €	2016 21578 04
Perceuse visseuse	BOCH GSR14.4V	DESCOURD	309.97 €	2013 21578 01

Il convient d'autoriser M. le Maire à sortir ces biens de l'inventaire communal.

VOTE : Pour à l'unanimité des présents.

OUVERTURES DE CREDITS

- × **Travaux en régie** : création de trottoirs rue des Gages

Il conviendrait d'effectuer :

- Un virement de crédit qui consiste à augmenter ceux inscrits sur l'article 722(042) d'un montant de 3 692.16 € et d'augmenter d'autant ceux inscrits sur l'article 023 prélèvement pour dépenses d'investissement.
- Un vote supplémentaire de 3 692.16 € sur la section d'investissement.
Recettes : article 021 prélèvement sur recettes de fonctionnement
Dépenses : 2135 (040) aménagement, construction, aménagement

VOTE : Pour à l'unanimité des présents.

- * **Travaux en régie** : aménagement du square au monument aux morts et parking du cimetière

Il conviendrait d'effectuer :

Un virement de crédit qui consiste à augmenter ceux inscrits sur l'article 722(042) d'un montant de 8 052.76 € et d'augmenter d'autant ceux inscrits sur l'article 023 prélèvement pour dépenses d'investissement.
Un vote supplémentaire de 8 052.76 € sur la section d'investissement.
Recettes : article 021 prélèvement sur recettes de fonctionnement
Dépenses : 2135 (040) aménagement, construction, aménagement

VOTE : Pour à l'unanimité des présents.

- * **Travaux en régie** : entrée des tennis et confection d'un emplacement pour le container à verre rue du Pont Neuf

Il conviendrait d'effectuer :

- Un virement de crédit qui consiste à augmenter ceux inscrits sur l'article 722(042) d'un montant de 3 726.79 € et d'augmenter d'autant ceux inscrits sur l'article 023 prélèvement pour dépenses d'investissement.
- Un vote supplémentaire de 3 726.79 € sur la section d'investissement.
Recettes : article 021 prélèvement sur recettes de fonctionnement
Dépenses : 2135 (040) aménagement, construction, aménagement

VOTE : Pour à l'unanimité des présents

Suite au vol au service technique, il est nécessaire d'acquérir :

- * **Perceuse visseuse avec chargeur et batteries(TIBEM)**

Il conviendrait d'effectuer :

- Un virement de crédit qui consiste à diminuer ceux inscrits sur l'article 615221 d'un montant de 536.84 € et d'augmenter d'autant ceux inscrits sur l'article 023 prélèvement pour dépenses d'investissement.
- Un vote supplémentaire de 536.84 € sur la section d'investissement.
Recettes : article 021 prélèvement sur recettes de fonctionnement
Dépenses : 21578 (106) matériel de voirie

VOTE : 16 Pour et 2 Abstentions (Séverine BRESSON et Michel CHABRIER)

× **Tronçonneuse-Elagueuse et Débroussailleuse (DORAT)**

Il conviendrait d'effectuer :

- Un virement de crédit qui consiste à diminuer ceux inscrits sur l'article 615221 d'un montant de 850.50 € et d'augmenter d'autant ceux inscrits sur l'article 023 prélèvement pour dépenses d'investissement.
- Un vote supplémentaire de 850.50 € sur la section d'investissement.
Recettes : article 021 prélèvement sur recettes de fonctionnement
Dépenses : 21578 (106) matériel de voirie

VOTE : 16 Pour et 2 Abstentions (Séverine BRESSON et Michel CHABRIER)

× **Débroussailleuse et Elagueuse (VACHER)**

Il conviendrait d'effectuer :

- Un virement de crédit qui consiste à diminuer ceux inscrits sur l'article 615221 d'un montant de 1 224.00 € et d'augmenter d'autant ceux inscrits sur l'article 023 prélèvement pour dépenses d'investissement.
- Un vote supplémentaire de 1 224.00 € sur la section d'investissement.
Recettes : article 021 prélèvement sur recettes de fonctionnement
Dépenses : 21578 (106) matériel de voirie

VOTE : 16 Pour et 2 Abstentions (Séverine BRESSON et Michel CHABRIER)

CONVENTION AVEC LE SIEG POUR L'ECLAIRAGE RUE DU CHABRY

Annule délibération prise en conseil municipal en date du 31 août 2016.

Dans le cadre des travaux d'Eclairage Public, il convient de prévoir un complément Eclairage Public rue du Chabry.

Le SIEG nous propose une convention de financement de travaux d'éclairage public, l'estimation des dépenses à la date d'établissement du projet s'élève à 59 000.00 € TTC.

Conformément aux décisions prises par son comité, le SIEG prend en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'éco-taxé soit 29 503.24 €.

Monsieur le Maire propose de valider cette convention.

VOTE : **Pour** à l'unanimité des présents.

M. Michel FOURNIER préconise la consultation du syndicat de l'eau dans la mesure où l'Agence de l'Eau va être amenée à financer des actions visant à intervenir sur le taux de fuites important du réseau.

Il préconise également de travailler avec la SEMERAP chargée de reprendre le réseau endommagé.

Il met en avance la nécessité de coordonner les travaux avec l'objectif d'une tranchée unique.

RACHAT DE LA PARCELLE YS 43 A L'EPF SMAF

L'Etablissement public a acquis pour le compte de la commune de Saint-Beauzire l'immeuble cadastré YS 43 d'une superficie de 6775m², afin de préparer l'aménagement de l'extension de la zone artisanale du Champ de Garay.

Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal, de racheter ces biens afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte notarié.

Le prix de cession hors TVA s'élève à 36 267.80 €. La marge est de 0 €.

Par conséquent, la taxe sur la valeur ajoutée est de 0 €, soit un prix de cession, toutes taxes comprises de 36 267.80 €.

La collectivité a déjà versé 17 060.15 € au titre des participations, soit un solde restant dû de 19 207.65 € auquel s'ajoutent des frais d'actualisation pour 592.25 € dont le calcul a été arrêté au 1er avril 2017, date limite de paiement d'un total de 19 799.90 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents :

- Accepte le rachat par acte notarié de l'immeuble cadastré YS 43,
- Accepte les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette procédure,
- Désigne Me Bernard PEYNET pour rédiger l'acte.

VOTE : 15 Pour et 3 abstentions (GARCIA Amélia, DE SOUSA Sandra et FOURNIER Michel).

DENONCIATION DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT DE TAXES FONCIERES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LIMAGNE D'ENNEZAT

M. le Maire rappelle qu'une délibération n°119/2012 avait été prise en conseil municipal le 14 décembre 2012 concernant le reversement à la Communauté de communes Limagne d'Ennezat de la taxe du foncier bâti du Biopôle à hauteur de 90 % et générée par les nouvelles entreprises qui en seraient redevables à compter du 1er janvier 2014. Cette délibération a donné lieu à une convention entre les deux parties en date du 14 novembre 2013 annulée et remplacée par une nouvelle convention en date du 10 septembre 2014 conclue pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2014.

M. le Maire expose :

- la Communauté de communes Limagne d'Ennezat sera dissoute le 31 décembre 2016 à minuit,
- la Commune de Saint-Beauzire est la seule à reverser des taxes foncières à la Communauté de communes,
- la Commune de Saint-Beauzire serait également la seule à reverser des taxes foncières dans le cadre de la nouvelle communauté de communes où il conviendrait alors d'étendre cette mesure à toutes les communes,
- ce reversement ne constitue pas le remboursement d'une dette contractée auprès de la Communauté de communes,

- aujourd'hui, ce reversement d'un montant de 46 725 € pour l'exercice 2016 compromet gravement l'équilibre budgétaire de la commune,
- M. le Maire par lettre en date du 13 septembre 2016 a demandé au Président de la Communauté de communes de dénoncer conjointement cette convention mais ce dernier lui a opposé une fin de non-recevoir par courrier en date du 17 octobre 2016.
- A ce jour, le conseil communautaire n'a toujours pas été informé de cette décision alors qu'il est normalement seul compétent par délibération pour dénoncer ou non cette convention qu'il a autorisé.
- contrairement à ce qu'affirme le Président de la Communauté de communes cette dernière n'est pas la seule à s'être investie dans le développement du Biopôle puisque la commune a fourni une bonne partie des terrains dont près de 10 hectares de terrain en 2010,

En conséquence, M. le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à dénoncer cette convention à compter du 31 décembre 2016 à minuit.

VOTE : 17 Pour et 1 abstention (FOURNIER Michel).

INDEMNITE DE CONSEIL AU PERCEPTEUR 2016

M. l'inspecteur principal des finances publiques de Riom vient d'adresser le décompte de ses indemnités dues au titre de l'année 2016 :

- - indemnité de conseil
- - indemnité de confection du budget

pour un montant brut de 604.21 € soit 550.68 € net.

La dépense sera inscrite au compte 6225.

Cette indemnité sera versée à M. Eric CHATARD comptable du centre des finances publiques de Riom.

VOTE : **Pour** à l'unanimité des présents.

CONVENTION AVEC LE CIRQUE LANDRY

Le cirque LANDRY représenté par son directeur M. Floyd LANDRY né le 29 juin 1982 à Saint-Gaudens (31) a demandé à stationner sur la commune sur le parking des tennis dans les conditions suivantes :

Durée du stationnement : du vendredi 2 décembre 2016 au 16 janvier 2017

Branchements :

- ✗ eau : relevés du compteur à l'arrivée et au départ, facturation au tarif de la dernière facture,
- ✗ électricité : relevé du compteur à l'arrivée et au départ, facturation au tarif de la dernière facture,

Respect de l'environnement :

- ✗ la divagation et parquage des animaux sur les terrains de sports sont strictement interdits,
- ✗ les clôtures existantes devront être respectées.

Stationnement des animaux : les ruminants pourront être parqués au piquet sur la parcelle YS 43 ancien poulailler Chalut

Assurances : M. Floyd LANDRY s'engage à fournir une attestation d'assurances couvrant sa responsabilité civile.

Contre-partie : M. Floyd LANDRY s'engage à produire un spectacle au bénéfice du CCA le vendredi 16 décembre 2016 à partir de 18 heures à la salle des fêtes. Ce spectacle sera offert aux enfants de la commune à l'occasion de l'arbre de Noël.
En fin de séjour, un état des sommes à régler sera établi conjointement.
M. le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer une convention avec le Cirque LANDRY dans les conditions fixées ci-dessus.

VOTE : **Pour** à l'unanimité des présents.

QUESTIONS DIVERSES

❖ Traversée d'Epinet

Faisant suite à une réunion de travail le 29 novembre 2016, les services du Conseil Départemental se proposent de présenter une ébauche du projet aux élus au cours de la semaine 50.

❖ Distribution du courrier

Les employés de la Poste distribuant le courrier avec des véhicules automobiles empruntent régulièrement les trottoirs de la commune en roulant côté gauche de la chaussée.

Il est indéniable que ces véhicules occasionnent des dégradations de plus en plus importantes aux trottoirs ensablés ou engazonnés.

M. le Maire se propose d'intervenir auprès du directeur de la Poste afin qu'il apporte une solution au problème.

❖ Collecte des déchets

Un conflit existe rue des Lilas quant aux emplacements de regroupements des bacs. Afin de trouver une solution un rendez-vous est prévu avec les agents su SBA semaine 49, le jeudi 8 décembre 2016.

❖ Syndicat Rive Droite de la Morge

La commune de Riom disposant d'un droit de véto a bloqué la modification des statuts dont le syndicat garde ses compétences actuelles : entretien et curage des fossés.

❖ Travaux de broyage et curage des fossés

Les travaux menés par le Syndicat Rive Droite de la Morge sont en cours sur la commune.

Le broyage de tous les fossés est quasiment terminé. Le curage débutera dès que l'état du terrain le permettra.

❖ CCAS

La collecte de la Banque Alimentaire a permis de récolter entre 100 et 120kg de marchandises.

Dates à retenir :

Lundi 5 décembre 2016 à 20h : réunion agriculture à Clerlande

Mardi 6 décembre 2016 à 18h : SEMERAP en assemblée des petits porteurs à Aubiat

Mercredi 7 décembre 2016 à 18h 30 : réunion du comité inter-centre des pompiers à Yssac la Tourette

Jeudi 8 décembre 2016 à 9h : réunion avec la Lyonnaise des Eaux

Jeudi 8 décembre 2016 à 17h 30 : réunion sur la fusion des communautés de communes du groupe d'élus chargés du transport à Volvic

Vendredi 9 décembre 2016 à 15h 30 : vente de sapins de Noël sous la halle (parents des élèves de l'Ecole Publique)
Vendredi 9 décembre 2016 à 19h : arbre de Noël de l'Ecole St Joseph
Samedi 10 décembre 2016 à 8h 30 : comité syndical du SBA
Dimanche 11 décembre 2016 à 12 heures : repas des aînés
Mardi 13 décembre 2016 : banque alimentaire
Mardi 13 décembre 2016 à 14h : réunion sur la traversée d'Epinet
Mardi 13 décembre 2016 à 18h : conseil communautaire
Mercredi 14 décembre 2016 à 9h : réunion avec Mme la Préfète et les maires de la communauté de communes à Riom
Jeudi 15 décembre 2016 à 12h : repas de Noël des enfants des deux écoles
Jeudi 15 et vendredi 16 décembre 2016 : 30 ans de l'école de musique à Ennezat
Vendredi 16 décembre 2016 : marché de Noël et arbre de Noël (CCA)
Mardi 20 décembre 2016 à 9h : SPANC réunion organisée par la Préfecture
Mercredi 21 décembre 2016 à 19h : comité de pilotage élargi à Ennezat
Jeudi 22 décembre 2016 à 20h 30 : conseil municipal
Vendredi 23 décembre 2016 : distribution spéciale banque alimentaire

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LIMAGNE D'ENNEZAT (Débat)

Après présentation du PADD de la Communauté de Communes, les remarques suivantes ont été faites :

1. C'est LIMAGRAIN qui a été le moteur du développement de la communauté de communes et non l'inverse,
2. Agriculture : il est nécessaire de mettre en exergue l'irrigation qui est un atout majeur,
3. Transports : le covoiturage doit être une priorité.

Fin séance : 22h 50